

# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

## Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	STARSHIPPER
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	ARDECHE

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	NANTES LA HALUCHERE, 2-4 route de Paris - 44000 - Nantes - France  Point GPS Google Maps : 47 248785 -1 520898
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	St NAZAIRE gare routière 5 Avenue du Commandant l'Herminier 44600 Saint-Nazaire - France

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte  NANTES - ST NAZAIRE
Temps de parcours <small>(en heures et minutes)</small>	01 h 10 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire NANTES - ST NAZAIRE" 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an 48 places par car * 2 trajets jour * 365 = 35 040 places maximales

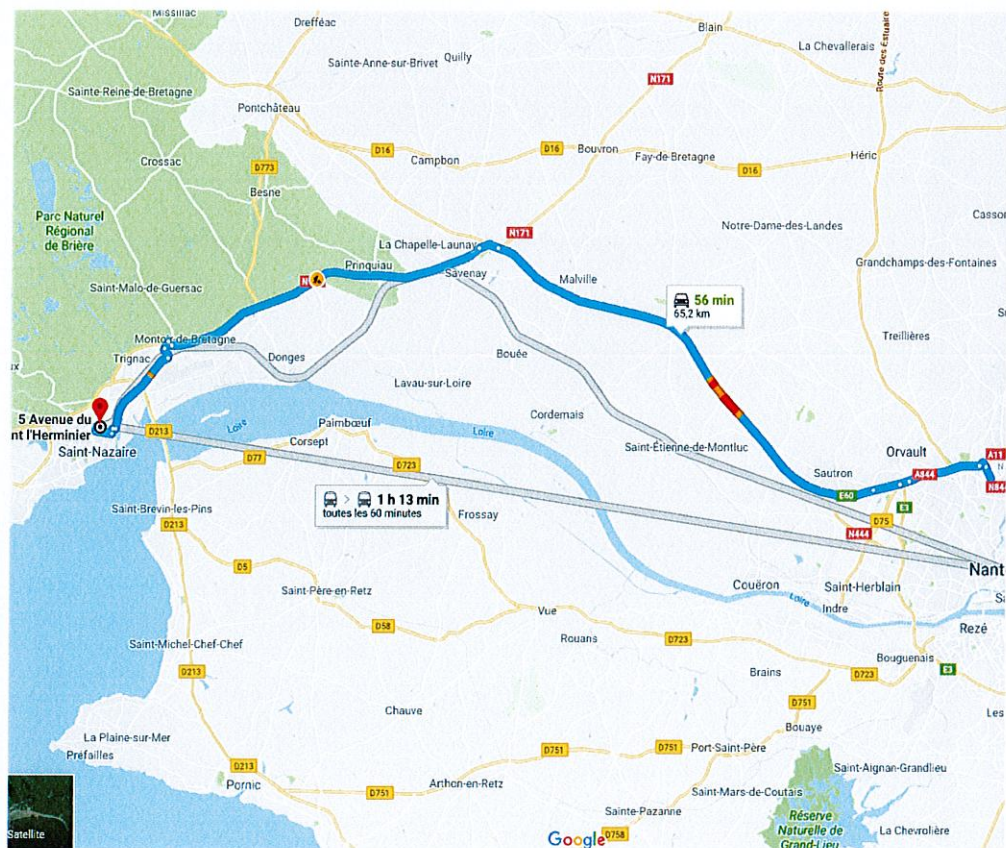
ANNEXE 2 – Fiche horaire NANTES-ST NAZAIRE : demande d'autorisation ARAFEF

<b>NANTES - ST NAZAIRE</b>	
Aller	
Jour de fonctionnement	Horaire 1
<b>Lundi</b>	14:30
<b>Mardi</b>	14:30
<b>Mercredi</b>	14:30
<b>Jeudi</b>	14:30
<b>Vendredi</b>	14:30
<b>Samedi</b>	14:30
<b>Dimanche</b>	14:30

<b>ST NAZAIRE - NANTES</b>	
RETOUR	
Jour de fonctionnement	Horaire 1
<b>Lundi</b>	16:55
<b>Mardi</b>	16:55
<b>Mercredi</b>	16:55
<b>Jeudi</b>	16:55
<b>Vendredi</b>	16:55
<b>Samedi</b>	16:55
<b>Dimanche</b>	16:55



## ANNEXE 1 – Plan de la desserte demande ARAFER du 04/06/2018



### Origine :

- NANTES, LA HALUCHERE, 2-4 route de Paris - 44000 - Nantes - France
- Point GPS Google Maps : 47.248785, -1.520898

### Destination :

- St NAZAIRE gare routière  
5 Avenue du Commandant l'Herminier, 44600 Saint-Nazaire – France
- Point GPS Google Maps : 47.285531, -2.212690

Temps de trajet : 01 h 10 min

Distance selon Google maps : 65 kms